



Avis public

Interdiction de feux à ciel ouvert

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, afin de préserver la capacité opérationnelle de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et des différents services incendies municipaux en période de pandémie. Cette décision, prise en collaboration avec la SOPFEU, entraîne donc une interdiction.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 239) prévoit que quiconque contrevient à une mesure propre à diminuer les risques de feux de forêt prescrite par le ministre en vertu de l'article 189 est passible d'une amende de 500 \$ à 50 000 \$. Cet avis demeurera en vigueur jusqu'à ce que le MFFP indique autrement.

Public notice

Prohibition of open fires

The Ministry of Forests, Wildlife and Parks (MFWP) has decided to ban open fires in or near the forest, in order to preserve the operational capacity of the Society for the Protection of Forests Against Fire (SPFAF) and the various municipal fire departments during a pandemic. This decision, taken in collaboration with SPFAF, therefore results in a ban.

The Sustainable Forest Development Act (section 239) provides that anyone who contravenes a measure to reduce the risk of forest fires prescribed by the MFWP under section 189 is liable to a fine of \$ 500 to \$ 50,000. This notice will remain in effect until the MFWP indicates otherwise.